

venir travailler le lendemain, il doit respecter ce délai de trois jours.

La CFDT est allée à la rencontre des salariés mardi 20 décembre 2016 les informant du non-respect du délai de prévenance. Après échange durant la pause, Claudine BRINGART, représentant les salariés a demandé au responsable la régularisation du jour non travaillé, pour non-respect du délai de prévenance. N'ayant pas obtenu de réponse de la part du responsable, les salariés de la mécanisation soutenus par la CFDT, ont tous arrêté les machines et ont demandé à être reçus très rapidement.

Après une demi-heure d'échanges orageux, la direction a reconnu son erreur et a pris la décision de rémunérer le vendredi et le lundi non travaillés.

La solidarité émise par les salariés a permis à la CFDT d'aller jusqu'au bout de ses revendications.

La CFDT remercie le soutien des salariés de Roissy, mais restera toutefois vigilante à la régularisation promise par la direction.

RECONNAÎTRE ET PAYER LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES



CHÈQUES CADHOC

Lors de la remise des chèques CADHOC de fin d'année, vous avez tous manifesté votre satisfaction sur l'augmentation de 20 euros, soit 60 euros au lieu de 40 euros l'année dernière. La CFDT a toujours été à l'écoute des attentes et des revendications des salariés, raison pour laquelle, elle a dit « OUI » à cette augmentation.

Afin d'arrêter toute polémique, les chèques vacances ont été interrompus pour cette année, afin de mettre en place un abondement qui soit mieux adapté aux salariés de MEDIAPOST.

La CFDT peut comprendre qu'il y ait des différences de fonctionnement et de positionnement (le siège n'est pas concerné), mais c'est toujours l'intérêt général qui prime: le choix des salariés. C'est pourquoi la CFDT ira à votre rencontre afin de connaître votre positionnement sur les

chèques vacances et sur les chèques CADHOC.

Une bonne redistribution du budget social par le comité d'entreprise et pour l'ensemble des salariés... voilà ce à quoi s'emploient vos élus CFDT.



RÉUNIONS SYNDICALES

Comme elle le fait depuis de longues années, l'équipe CFDT IDF, organise régulièrement des réunions syndicales afin d'aller à la rencontre des salariés. Des informations diverses, dont une qui préoccupe particulièrement les distributeurs : les nouvelles mesures unilatérales qui seront mises en place en date du 06 mars 2017. Des contacts forts ont été ainsi établis durant ces réunions fructueuses en informations. A la demande des salariés, la CFDT renouvellera cette opération car le revendicatif local ne manque pas. L'équipe CFDT IDF remercie les salariés des plateformes de Neuilly-Plaisance, Argenteuil (voir photo), Nanteuil les Meaux, Plessis Robinson, Melun etc...de leur accueil sympathique et chaleureux. A très bientôt !



SYNDICAT FRANCIEN
COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

Le journal des MÉDIAPOSTIERS d'Ile-de-France

UNE NOUVELLE ANNÉE POUR LE CHANGEMENT !

En ce début d'année 2017, la CFDT accompagnée de ses équipes vient tout d'abord vous présenter ses vœux. Nous formulons que cette nouvelle année 2017 soit productive en matière de dialogue social. Un dialogue social constructif pour lequel Médiapost devra sortir d'une posture minimaliste qu'elle impose depuis plusieurs années.

L'entreprise bénéficie d'aides constantes au travers du CICE et de baisse des charges salariales qui lui permettent de se maintenir dans le marché dans la distribution directe malgré le contexte difficile qui perdure. La CFDT en a conscience, mais conteste les orientations de l'entreprise, toutes activités confondues vers le moindre coût au détriment des distributeurs : **notamment en matière de rémunération.**

La CFDT ne se laisse pas endormir par un discours des plus dramatique de notre direction, bien au contraire ! Après les accords ANI de 2013, avec l'augmentation des contrats de travail à 24H00 (obligatoire de part la loi) et maintenant la loi travail, nous aurons nos propres armes pour contraindre l'entreprise à revoir sa vision sociale et en négociant de nouveaux droits pour son personnel avec des accords « gagnants - gagnants ».

La CFDT entend l'analyse de la directrice, Adèle ALBANO, que l'entreprise doit s'adapter notamment en matière d'alimentation des plateformes en prospectus. En revanche, **la CFDT ne partage pas les orientations de l'entreprise dans la mise en place des nouvelles mesures unilatérales à partir de mars 2017** avec l'extension de la mécanisation des poignées.

La CFDT, première organisation syndicale, se doit d'accompagner et d'épauler l'ensemble des salariés en portant un dialogue social constructif et exigeant. Le syndicalisme progressiste que nous voulons doit se traduire par des accords permettant à tout un chacun de bien se sentir dans son entreprise. Malheureusement, Médiapost n'a pas toujours joué le jeu ! Le bilan 2016 reste négatif !

En ce début 2017, après l'échéance présidentielle, la CFDT s'organisera pour préparer les prochaines élections professionnelles afin de donner une cohérence au mandat que vous nous avez donné... Fidèle à son identité et en faisant toujours le choix de la solidarité, la CFDT défend des orientations de transformation sociale pour tous les salariés, avec la réduction des inégalités en ligne de mire.

A Médiapost, les changements se profilent et il faut tenir bon. Les militantes et les militants CFDT de l'entreprise sont votre force et en attendant de les rencontrer dans votre établissement, ils vous souhaitent une bonne année 2017.

SOMMAIRE

Edito

2 Action CFDT DISTRIO

2 CET : les salariés de Médiapost ne sont pas tous logés à la même enseigne !!!


2 Recevez votre bulletin de salaire sur Digiposte

3 Poursuite du projet d'extension progressive de la mécanisation des poignées

3 Débrayage sur Roissy-en-Brie : non respect du délai de prévenance !

4 Chèques CADHOC

4 Réunions syndicales

 Le **Journal des Médiapostiers** reste à la disposition de tous les adhérents et militants qui souhaitent écrire un article, pousser un coup de gueule, informer d'une situation etc.

Le **Journal des Médiapostiers** est votre journal.

Marc VEYRAT est le centralisateur :

veyrat.marc2@wanadoo.fr



ACTION CFDT DISTRIO

Médiapost, dans son « I MEDIA » du 25 août 2016 prône : « Avec ce projet, l'enregistrement du temps de travail est complet, il prend en compte tous les temps de travail du distributeur »

La CFDT est en opposition avec les mesures unilatérales que Médiapost veut mettre en place en date du 06/03/2017, car contrairement à ses propos, toutes les tâches du temps de travail des distributeurs ne sont toujours pas enregistrées. En conséquence, la CFDT a pris la décision de mener une action sur toute l'entreprise. Afin de ne pas pénaliser les salariés autour de cette action (pressions managériales) seuls les Délégués Syndicaux CFDT, du Central jusqu'à l'établissement, DSC, DSE... utilisent l'outil DISTRIO durant tout le mois de décembre pour toutes les tâches suivantes :

1) Picking, qui comprend :

- Prise de la FDR dans le bureau du chef d'équipe ou RPF,
- Remise de la feuille de retour et échanges éventuels avec le responsable
- Déchargement du véhicule des retours dans des bacs.
- Picking
- Passage en douane
- Chargement des IP dans le coffre du véhicule pour ceux qui assemblent à domicile.

2) Assemblage, qui comprend :

- Pose des documents sur la table
- La préparation de la poignée
- L'assemblage
- Le liassage ou la mise sous élastiques
- Le ravitaillement
- Le chargement des paquets dans le coffre.

3) Le déplacement, qui comprend :

- Du dépôt à l'UG
- Du domicile à l'UG
- Le retour sur le site pour récupération d'une autre FDR.
- Déplacements supplémentaires pour le chargement de la carte VIGIK

4) La distribution :

Aujourd'hui nous constatons des écarts considérables qui apparaissent entre les temps indiqués sur les FDR et les temps enregistrés par l'outil DISTRIO. Dès lors nous contacterons l'entreprise pour rapporter le fruit de notre action et ainsi démontrer que les mesures unilatérales portent préjudice aux salariés....

La CFDT souhaite que Médiapost revoie sa copie, et surtout que toutes les tâches, sans exception, soient considérées comme du temps de travail des distributeurs. A suivre !!!

CET : LES SALARIES DE MEDIAPOST NE SONT PAS TOUS LOGES A LA MEME ENSEIGNE !!!

Depuis maintenant plus de 10 ans les salariés de Médiapost qui ont ouvert un Compte Epargne Temps (CET) peuvent,

selon leurs souhaits, y déposer des jours de congés ou des journées de récupérations dites RTT.

A Médiapost, deux poids, deux mesures !!! En effet, la direction ne respecte plus les choix de ses salariés. Une partie des salariés ont pu sans problème poser des jours de RTT sur leur CET, mais malheureusement il y a « une autre catégorie de personnel » à qui l'entreprise a demandé par l'insistance de leur manager, de poser la totalité de leurs jours RTT sous forme de jours de repos.

Les plus réticents qui se sont conformés aux accords d'entreprise, ont essayé de résister. Ils ont posé comme les autres années 5 jours, dans l'attente que les 6 RTT restantes soient versés sur le compte épargne temps. Et bien ...pas du tout!!! La direction des ressources humaines, **argumentant que cette pose de RTT découlait** du fait du choix du salarié en accord avec leur manager, elle leur impose de prendre ces 6 jours à des dates déterminées. **Une différence d'appréciation très subtile dans les termes ... mais peu appréciable et préjudiciable cependant pour le personnel !**

La CFDT ne peut que contester cette pression managériale, qui n'a pour seul but que de réduire la dette sociale ! Nous interpellons l'entreprise, aurait-elle changé les règles de gestion des RTT et des accords d'entreprise, cela une nouvelle fois unilatéralement ! Médiapost parle du « Dialogue Social », sa Direction le revendique avec fierté, mais pour nous, organisation syndicale et salariés de Médiapost nous ne pouvons qu'être perplexes !

Alors n'hésitez pas à nous solliciter si vous vous sentez victime d'injustice, nous vous apporterons toute l'aide nécessaire. Vous pouvez également manifester votre mécontentement en rejoignant la CFDT. Face à ces pratiques sociales d'un autre temps, unissons nos forces !!

RECEVEZ VOTRE BULLETIN DE SALAIRE SUR DIGIPOSTE :

A partir de janvier 2017 les entreprises auront obligation de généraliser le bulletin de salaire numérisé. Ouvrir aujourd'hui un compte Digiposte permettra de stocker, vos bulletins mais aussi vos documents personnels. Ce dispositif permet de recevoir directement chez vous, votre bulletin de salaire quatre à cinq jours avant la fin du mois. Vous êtes avisé par un mail de la part de DIGIPOSTE pour vous connecter afin d'accéder à votre bulletin de paie que vous pourrez imprimer si besoin est. Vous pouvez conserver tous vos bulletins de paie dans le coffre DIGIPOSTE, ainsi que tout autre document important comme : les impôts, courriers personnels, etc.

Afin de recevoir votre bulletin de salaire numérique, veuillez vous connecter à l'adresse suivante :

www.laposte.fr/digiposte

1^{ère} étape :

- Une fois connecté à votre compte, dans la rubrique « expéditeurs », saisissez le code émetteur « 56-P0301 » et validez.
- Saisissez votre matricule RH à 6 caractères + le code de

sécurité à 5 caractères numériques indiqué sur votre bulletin de paie (à côté du code APE)

- Complétez et validez le formulaire d'inscription.

2^{ème} étape :

- Dès validation du formulaire, vous allez recevoir un email avec un lien sur lequel il faudra cliquer.
- Pour activer votre compte, rendez-vous dans votre espace courrier et cliquez sur le lien reçu.

3^{ème} étape :

- Dans les cinq jours qui suivent l'activation de votre compte, vous recevrez un code de validation par voie postale. Vous disposez d'un délai de 30 jours, à compter de votre inscription, pour valider votre compte en saisissant le code de validation reçu.

4^{ème} étape :

- Abonnez-vous aux flux des documents, pour cela, remplissez le formulaire dans l'espace expéditeurs. Et voilà, votre compte DIGIPOSTE est créé !

POURSUITE DU PROJET D'EXTENSION PROGRESSIVE DE LA MÉCANISATION DES POIGNÉES :

Pour rappel, ce projet est prévu pour se faire progressivement en plusieurs étapes : de Mi 2015 à Mi 2018.

La première étape a consisté à acheter **33 machines DUPLO pour un investissement d'environ 4 M€**, afin d'atteindre un taux de mécanisation de 38 % à la fin 2016.

Cette croissance de la mécanisation devrait permettre à Médiapost :

- De recruter environ 100 personnes dans les plateformes mécanisées,
- De poursuivre l'adaptation des surfaces immobilières sans fermeture de sites,
- De continuer d'accroître la qualité de service.

Médiapost souhaite poursuivre cette croissance progressive de mécanisation, pour atteindre un taux de mécanisation MEDIAPOST de 55 % à fin décembre 2018.

Calendrier du déploiement :

- Décembre 2016 : commande des 35 machines DUPLO,
- Mars/Avril 2017 : Livraison des machines sur les plateformes,
- Mars/Septembre 2017 : mise en service des machines.

Rappel des engagements pour les distributeurs :

- Chaque distributeur a la garantie du maintien de son horaire contrat et il aura une activité correspondant à son contrat.
- Aucun licenciement n'aura lieu dans le cadre de ce projet.
- Les contrats de plus de 30 heures hebdo seront particulièrement suivis pour rechercher des solutions afin de ne pas être 100 % du temps en distribution.
- Les distributeurs sont prioritaires pour les nouveaux postes à la mécanisation.

Mais soyons réalistes !

La mécanisation écrase malheureusement certains cotés

attractifs et positifs non négligeables du métier de distributeur : comme le côté rencontre entre salariés; le partage et l'échange avant de distribuer... tout cela disparaît, **notre métier se déshumanise !!** Mécaniser c'est aussi **plus de distributions à effectuer**, puisque moins d'attente



pour prendre sa marchandise. C'est aussi sans compter sur les conditions de travail qui se dégradent avec de nouvelles maladies qui apparaissent...

Plus de travail, mais pas plus d'euros à la fin du mois !

La plateforme devient ainsi un simple dépôt de stockage géré par un magasinier dorénavant esseulé qui ne voit que des chariots partir. Est-ce là aussi, une mécanisation à outrance qui déshumanisera les plateformes comme on peut le constater dans d'autres secteurs industriels ?

Est-ce l'annonce programmée d'une disparition progressive des plateformes au profit de centres de stockages où le distributeur ne sera plus qu'un simple numéro ?

La mécanisation semble apporter une réponse ponctuelle à la réduction des coûts, il n'en est pas moins vrai qu'elle pourrait sonner le glas de l'entreprise Médiapost. Les conditions de travail des salariés doivent-elles être sacrifiées sur l'autel de la rentabilité ? Pour la CFDT c'est NON !

La mécanisation ne fait que commencer, la CFDT restera vigilante quant aux prochaines étapes et à la finalité de l'ensemble du projet mécanisation...

DÉBRAYAGE SUR ROISSY-EN-BRIE : NON RESPECT DU DÉLAI DE PRÉVENANCE !

L'équipe CFDT IDF rend régulièrement visite aux salariés de Roissy-en-Brie, plateforme de mécanisation et de dispersion. Ces rencontres permettent des échanges riches en informations sur divers sujets d'actualité, mais surtout sur l'accord mécanisation qui est rarement respecté. En effet, une nouvelle fois, Claudine BRINGART, déléguée syndicale centrale CFDT, a dû intervenir auprès du responsable.

Contrairement à la modulation des distributeurs qui se fait de juin à mai, la modulation des salariés de la mécanisation se fait de janvier à décembre. Afin d'éviter une sur-modulation des compteurs de certains salariés, la direction les a avisés la veille, qu'ils n'avaient pas besoin de venir travailler le lendemain en prétextant une baisse de production !!

Ce que précise l'accord :

Un délai de prévenance de 3 jours ouvrés doit être respecté pour toutes modifications exceptionnelles. En aucun cas, votre responsable ne peut vous obliger à ne pas